

# PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon

> Arrêté N° 204.30.8.210.2.39 Portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

# Defrichement pour la plantation d'oliviers sur la commune de MONTIGNARGUES (30)

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu le code de l'expropriation, notamment ses articles L11-1 et R11-1 à 11-14;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n°F09113P0028 relatif au projet référencé ciaprès :

- Défrichement pour la plantation d'oliviers sur la commune de MONTIGNARGUES (30) déposé par GARCIA Nathalie,
  - reçu le 21/01/2013 et considéré complet le 18/02/2013 ;

Vu l'arrêté N° 130085, en date du 14 janvier 2013 du préfet de région du Languedoc-Roussillon portant délégation de signature à Monsieur Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 01/03/2013 ;

Considérant que le projet porte sur un défrichement préalable à la mise en culture :

la plantation d'oliviers

Considérant que le projet relève de la rubrique 51°a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares ;

Considérant que le projet d'une superficie de 6,08 ha sur la commune de MONTIGNARGUES les parcelle section A n° 14, 15, 22, 28 29 bis, 31, 35, 36 87 ; 1042est de faible emprise au regard du massif forestier environnant ;

Considérant que la zone susceptible d'être affectée par le projet ne présente pas de sensibilité environnementale particulière ;

Considérant que les superficies concernées conserveront une vocation agricole plantation d'oliviers pour la production d'huile ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet n'est pas susceptible d'impacts notables sur l'environnement.

#### Arrête

## Article 1er

Le projet de « Défrichement pour la plantation d'oliviers sur la commune de MONTIGNARGUES (30) » objet du formulaire n°F09113P0028 n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

#### Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

#### Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 2 2 MARS 2013 Pour le Préfet de région et par délégation,

L'adjoint au chef du Service Aménagement

Frédéric DENTAND

### Voies et délais de recours

Cas : décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux:

Monsieur le préfet de région

DREAL Languedoc-Roussillon

520 allée Henri II de Montmorency - CS 69007

34064 Montpellier cedex 02

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable

et de l'énergie Grande Arche Tour Pascal A et B

92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de

Tribunal administratif de Montpellier (en ce qui concerne les

suspendre le délai du recours contentieux)

# **Recours contentieux:**

Tribunal administratif de Nîmes (en ce qui concerne les

départements du Gard et de la Lozère)

16. avenue Feuchères

CS 88010

départements de l'Hérault, de l'Aude, des Pyrénées-Orientales)

6 rue Pitot

30941 Nîmes Cedex 09 34003 MONTPELLIER CEDEX 1

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).